

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
COMMUNE DE LES PENNES-MIRABEAU

Projet d'extension de la ligne BHNS ZENIBUS  
entre Marignane et Les Pennes-Mirabeau  
**PLAN DE DIVISION FONCIERE**  
Parcelle AM n° 440-749

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE  
MISE A JOUR SIG - LOT 2

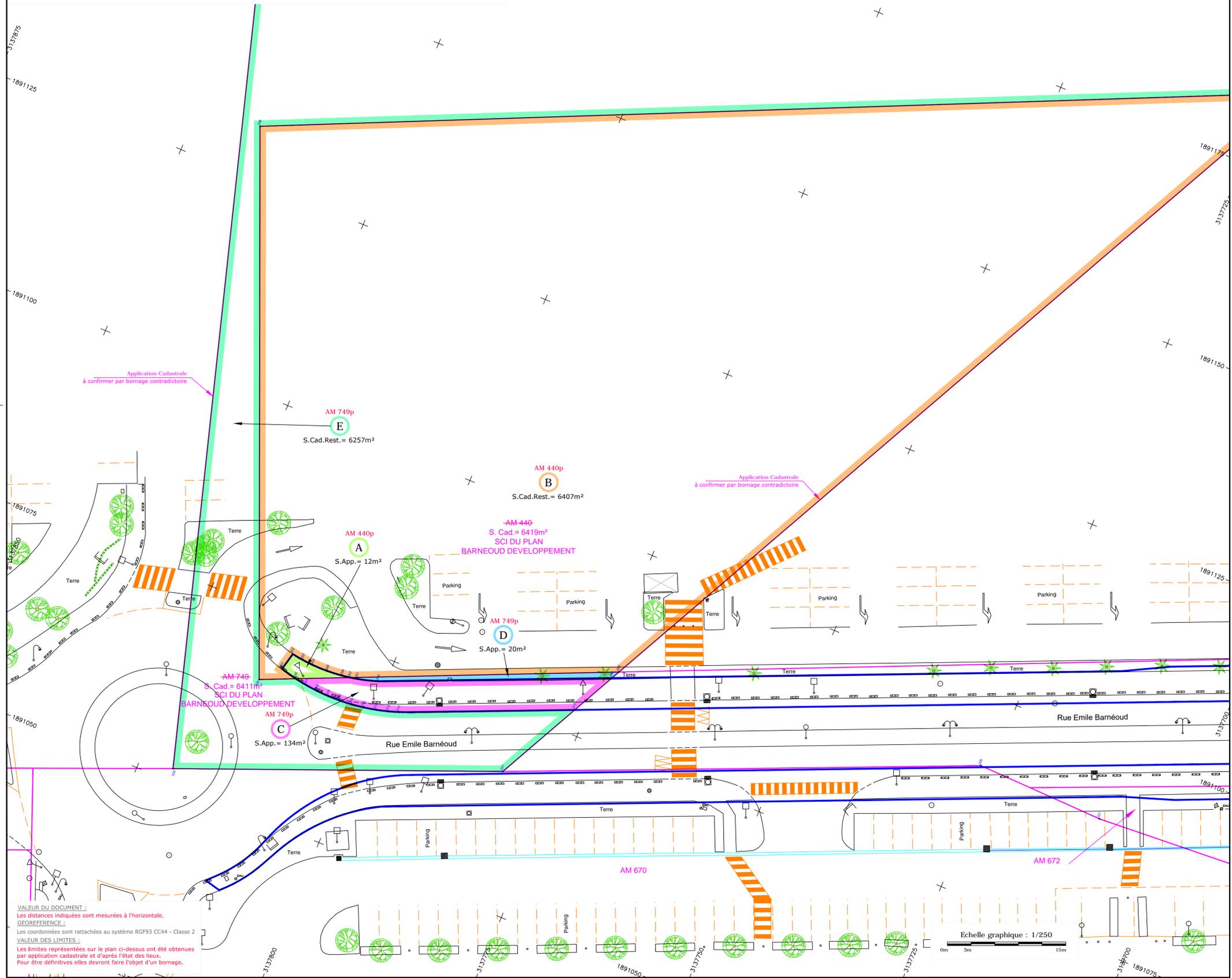


REFERENCES TECHNIQUES		
DOSSIER INFORMATIQUE No : 41400/43		
DATE : 04/01/2024		
REFERENCES ADMINISTRATIVES		
MARCHE MPM SIG LOT 2 No T170084MR		
REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
B. GIRARD	E. ANDRE	L. SAGNAL

LEGENDE :	
<b>A</b> S. Apparente S = 12m <sup>2</sup> Nouvelle parcelle : AM 440p	Terrain conservé par : SCI DU PLAN BARNEOUD DEVELOPPEMENT sera cédé à la Métropole Aix Marseille Provence
<b>B</b> S.Cad.Restante S = 6407m <sup>2</sup> Nouvelle parcelle : AM 440p	Terrain conservé par : SCI DU PLAN BARNEOUD DEVELOPPEMENT
<b>C</b> S. Apparente S = 134m <sup>2</sup> Nouvelle parcelle : AM 749p	Terrain conservé par : SCI DU PLAN BARNEOUD DEVELOPPEMENT sera cédé à la Métropole Aix Marseille Provence
<b>D</b> S. Apparente S = 20m <sup>2</sup> Nouvelle parcelle : AM 749p	Terrain conservé par : SCI DU PLAN BARNEOUD DEVELOPPEMENT
<b>E</b> S.Cad.Restante S = 6257m <sup>2</sup> Nouvelle parcelle : AM 749p	Terrain conservé par : SCI DU PLAN BARNEOUD DEVELOPPEMENT

Nota :  
Surfaces à confirmer lors du document d'arpentage

LEGENDE DU FOND DE PLAN	
Mur	Bâtiment
Mur habit	Bâtiment léger
Mur de soutènement	Eclairage public
Closure grillagée	Poteau E.D.F.
Haie, alignement d'arbres	Télécom
Talus	ADUCTION EAU POTABLE (AEP)
Arbre isolé	B.A.C. (réseau eau potable)
Palmeier	Poteau et borne incendie
Conifère	Regard non identifié
Butisson	REGARD EAU USEES (EU)
Point d'opération (station)	REGARD EAU PLUVIALE (EP)
Borne	Regard non identifié
Application Cadastreale	Avalois, grille
	Regard non identifié



VALEUR DU DOCUMENT :  
Les distances indiquées sont mesurées à l'horizontale.  
GEOREFERENCE :  
Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC44 - Classe 2  
VALEUR DES LIMITES :  
Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux.  
Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.